

Date de la Convocation

17 mars 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL
2026-09 SEANCE DU 21 mars 2026**

Date de l’Affichage

17 mars 2026

L’an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars à dix heures et trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s’est réuni en séance publique, à la mairie de Boissettes, sous la Présidence de Monsieur Thierry SEGURA, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 10

Absents : 1

Représenté : 1

PRESENTS :

Monsieur Thierry SEGURA, **Maire**,

M. Philippe BARRAULT, Madame Marie CORNET-VERNET, Monsieur Grégory THIBAUD, **Adjoint au Maire**,

Monsieur Pierre de MONTALEMBERT, Madame Christine PINCE, Madame Sonia CORNEBISE, Madame Oriane PODEVIN, Madame Katy PERCHEREAU, Monsieur Romain SUINOT, **Conseillers Municipaux**.

Objet de la délibération

ABSENTS REPRESENTES

M Jean-Paul ANGLADE représenté par M Philippe BARRAULT

**Reconduction du contrat de
groupement de commande
pour la maintenance des
éclairages publics, par le
SDESM pour la période
2027 à 2030**

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Romain SUINOT benjamin de l’assemblée.

Le conseil municipal

VU le code de la commande publique ;

VU l’article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU l’article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l’alinéa 1° dans sa partie relative à l’éclairage.

VU l’arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique – Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l’environnement, et notamment son article 41.

VU le Code de l’environnement, notamment ses articles L583-1 à L.583-5.

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

VU la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

CONSIDERANT que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

CONSIDERANT que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) coordonne l'actuel groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achève au 31 décembre 2026 ;

CONSIDERANT que le SDESM propose de lancer un nouveau groupement de commande incluant la maintenance du parc existant et les travaux de modernisation des points lumineux, à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination administrative et technique, d'une durée ferme de deux ans (2027-2028) avec une reconduction expresse pour deux années supplémentaires (2029-2030) ;

CONSIDERANT que la commune a un besoin propre de maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux.

Pour extrait certifié conforme,

A Boissettes le 21 mars 2026

Secrétaire de séance

Romain SUINOT



Le Maire,

Thierry SEGURA

